



CONCOURS DE GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE SESSION 2020 REPORTÉE EN 2021 (EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE)

Le concours de gardien-brigadier de police municipale 2020 a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

I - Concours de gardien-brigadier de police municipale

A – Calendrier

Période d'inscription	15 octobre au 14 novembre 2019
Période de retrait des dossiers	15 octobre au 6 novembre 2019
Date limite de retour des dossiers	14 novembre 2019
Epreuves écrites d'admissibilité	Initialement prévues le 5 mai 2020, reportées le 5 janvier 2021
Réunion de jury d'admissibilité	16 mars 2021
Tests psychotechniques	20 avril 2021
Epreuve physique	25 juin 2021
Epreuves orales	29, 30 juin et 1 ^{er} juillet 2021
Réunion de jury d'admission	1 ^{er} juillet 2021



B – Inscriptions

560 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 15 octobre et le 06 novembre 2019 et 422 candidats ont retourné leur dossier dans les délais.

8 candidats n'ont pas été admis à concourir, faute de remplir les conditions d'accès requises.

Ainsi, 414 candidats ont été admis à concourir et convoqués aux épreuves écrites, répartis comme suit :

Concours externe	364
Premier concours interne	20
Deuxième concours interne	30
TOTAL	414

C - Postes ouverts

Cette session 2020 est ouverte pour vingt (20) postes, répartis de la manière suivante :

Concours externe	11
Premier concours interne	5
Deuxième concours interne	4
TOTAL	20

II - Candidats

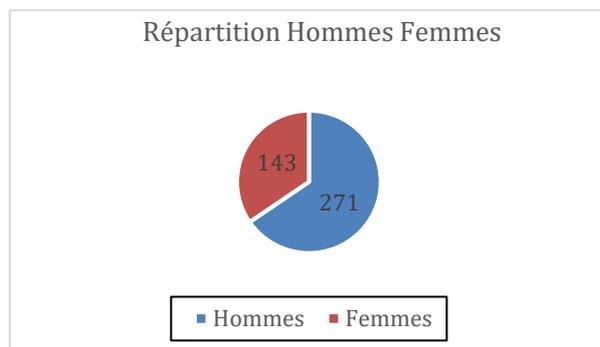
A - Origine géographique

Ces 414 candidats sont domiciliés dans 23 départements différents :

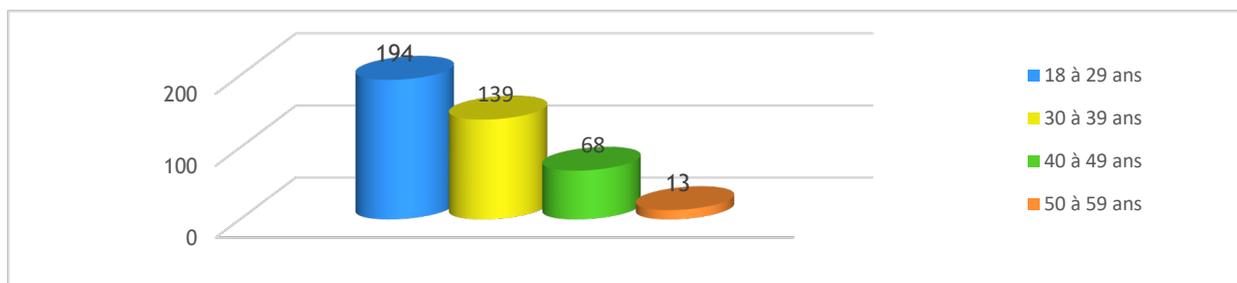
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	38	180 soit 43.48% des admis à concourir
Finistère	31	
Ille et Vilaine	62	
Morbihan	49	
Hors Bretagne	234	soit 56.52 % des admis à concourir

B - Répartition hommes-femmes

Les hommes représentent 65.46 % des admis à concourir (271 hommes – 143 femmes)



C - Tranches d'âge



La moyenne d'âge des 414 candidats admis à concourir est de 32 ans

III – Epreuves écrites d'admissibilité

A - Déroulement

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 5 janvier 2021 (date initialement prévue le 5 mai 2020 mais reportée en raison du contexte sanitaire) à l'Espace Aumaillerie à La Selle en Luitré pour les candidats du concours externe et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les candidats des 2 concours internes et les candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve accordé par un médecin agréé.

Sur les 414 candidats convoqués, **167 étaient présents à la 1^{ère} épreuve**, soit un taux d'absentéisme de 59.67 %.

	Candidats admis à concourir	Nombre de candidats présents
Concours externe	364	142
Premier concours interne	20	8
Deuxième concours interne	30	17
TOTAL	414	167

B - Nature des épreuves et résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets sont en ligne sur le site internet du CDG35 (www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours »). Les annales ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie, rendue anonyme par le candidat, a fait l'objet d'une double correction.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

1 – Correction de l'épreuve « Rédaction d'un rapport » du concours externe

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement ou un incident survenu dans un lieu public.

Durée : 1 heure 30 ; coefficient 3.

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
142	10.40	19.00	1.00	13

13 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

2 – Correction de l'épreuve « Explication de texte » du concours externe

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : réponse à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : 1 heure ; coefficient 2.

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
141	7.62	13.75	0.50	15

15 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

3 – Correction de l'épreuve « Rédaction d'un rapport » des deux concours interne.

Le libellé réglementaire de l'épreuve écrite est le suivant : la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un évènement survenu dans un lieu public.

Durée : 2 heures ; coefficient 3.

Résultats de cette épreuve du premier concours interne :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
8	13.03	15.00	9.50	0

Résultats de cette épreuve du deuxième concours interne :

Nb de copies	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
17	11.49	17.00	8.00	0

C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury fixe les seuils d'admissibilité comme suit :

Concours externe		Premier concours interne		Deuxième concours interne	
Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles
12.10	28	11.25	7	10.00	11

Soit 46 candidats admissibles

IV - Epreuves d'admission

A – Déroulement des tests psychotechniques

Les tests psychotechniques se sont déroulés le mardi 20 avril 2021 à l'espace Ecochanvre de Noyal sur Vilaine (35).

Sur les 46 convoqués, 44 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 4.35 %.

Le libellé règlementaire des tests psychotechniques stipule que les candidats admissibles ont passé, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualités requises, destinés à permettre l'évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury ont disposé lors de l'épreuve orale d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

B – Déroulement et résultats de l'épreuve physique adaptée en raison du contexte sanitaire

L'épreuve physique d'admission s'est déroulée le vendredi 25 juin 2021 au complexe sportif de Bréquigny à Rennes.

Suite aux contraintes sanitaires liées au COVID19, la nature et les modalités des épreuves sportives du concours de gardien brigadier de police municipale session 2020 ont été adaptées, conformément aux dispositions prévues.

Les épreuves physiques initialement composées d'une épreuve de course de 100 mètres et d'une épreuve au choix (saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids et natation) ont été remplacées par une unique épreuve de course à pied de 60 m.

Des barèmes de notation précis, ainsi qu'un mécanisme de majoration d'âge, sont prévus pour les femmes et pour les hommes.

Selon l'article 4 du décret n° 94-932 du 25 octobre 1994, modifié, portant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale, les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ». Cette disposition est applicable aux épreuves de sport de ce concours.

Meilleures performances de cette épreuve physique

Course	Externe	1 ^{er} concours interne	2 ^{ème} concours interne
Femmes	09.4	/	09.8
Hommes	07.6	07.8	07.8

Résultats de cette épreuve

	Concours externe	Premier concours interne	Deuxième concours interne
Nombre de convoqués	28	7	11
Nombre de présents (dont les dispensés)	25	7	11 (dont 1 dispensée)
Note la plus haute	17.00	16.00	15.00
Note la plus basse	2.00	8.00	2.00
Moyenne générale	9,16	12.43	9.33
Nombre de notes éliminatoires	3	0	1

4 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20 à cette épreuve physique adaptée.

C – Déroulement et résultats des épreuves orales

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 29, 30 juin et 1er juillet au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

L'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que : « Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Concours externe :

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques. *Durée : 20 minutes, coefficient : 3*

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
25	12,36	18.00	4.00	2

2 candidats ont obtenu une note inférieure à 5 sur 20.

Premier Concours interne :

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : Un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat au moment de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. *Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes, coefficient : 2*

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
7	11,29	18.00	7.00	0

Deuxième Concours interne :

Le libellé réglementaire de l'épreuve est le suivant : Un entretien avec le jury, à partir du dossier fourni par le candidat au moment de son inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. *Durée : 20 minutes dont un exposé liminaire d'au plus 5 minutes, coefficient : 2*

Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
9	10,00	15.00	6.00	0

D - Candidats admis

Le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants :

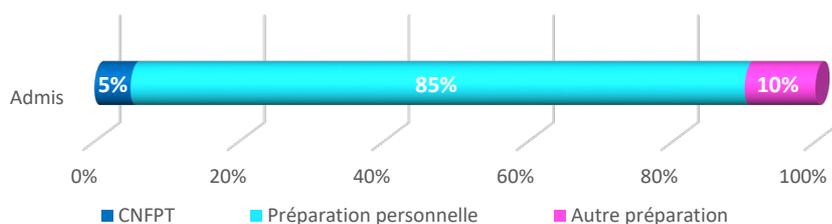
Concours externe		Premier concours interne		Deuxième concours interne	
Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles	Seuil sur 20	Nb d'admissibles
13.22	11	11.83	5	11.00	4

Soit 20 candidats admis

D – Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 20 candidats admis :

- 17 ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves, soit 85 %,
- 1 a déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT, soit 5 %,
- 2 ont déclaré avoir suivi une formation autre : 10 %



Les 20 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 5 % de niveau 6 (anciennement II = bac + 3 et 4)
- 15 % de niveau 5 (anciennement III = bac + 2),
- 55 % de niveau 4 (anciennement IV = bac),
- 20 % de niveau 3 (anciennement V = CAP, BEP),
- 5 % ont déclaré ne pas avoir de diplôme.